



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant les dispositions de l'article L 2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunira **le mardi 26 mai 2020, à 19 heures**, en la salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan),

Comme prévu dans l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la réunion du conseil municipal se déroulera sans public afin de faciliter le respect des gestes barrière. Le caractère public de la séance sera assuré par une retransmission vidéo en direct.

Après l'installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions par le Maire, le conseil municipal sera amené à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL - Election du maire
2. COMMUNE DELEGUEE - Election du Maire délégué
3. CONSEIL MUNICIPAL - Fixation du nombre des adjoints
4. CONSEIL MUNICIPAL - Election des adjoints
5. COMMUNE DELEGUEE - Fixation du nombre des conseillers communaux
6. COMMUNE DELEGUEE - Désignation des conseillers communaux
7. COMMUNE DELEGUEE - Fixation du nombre d'adjoints au maire délégué de Léhon
8. COMMUNE DELEGUEE - Election des adjoints au maire délégué de Léhon
9. CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du conseil municipal au maire
10. CONSEIL MUNICIPAL - Lecture et remise de la charte de l' élu local
11. ATTRACTIVITE COMMERCE – Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable en soutien des commerçants du quartier de la gare

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 19 mai 2020

Le Maire,
Didier LECHIEN

Affaire n° 2 à l'ordre du jour

Année 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 mai

Sur convocation en date du 19 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

ETAIT EXCUSEE : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

SECRETAIRE : Joris SANSON

ASSESEURS : Maxime SACHET, David BRUNET

*
* *

COMMUNE DELEGUEE – Election du maire délégué

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 9 janvier 2018, lors du conseil d'installation de la commune nouvelle, le conseil municipal a institué la commune déléguée de Léhon et créé son conseil communal.

Selon l'article L2113-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire délégué remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues à l'article L. 2122-18.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire le maire de la commune déléguée de Léhon.

Selon l'article L.2113-12-2, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7. Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

*

* *

M. DEGRENNE fait acte de candidature.

Il est procédé à l'élection du maire délégué au scrutin secret.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 29
- M. DEGRENNE obtient 29 voix.

M. René DEGRENNE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire de la commune déléguée de Léhon et immédiatement installé.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



Affaire n° 3 à l'ordre du jour

Année 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 mai

Sur convocation en date du 19 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

ETAIT EXCUSEE : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

SECRETAIRE : Joris SANSON

ASSESEURS : Maxime SACHET, David BRUNET

*
* *

CONSEIL MUNICIPAL - Fixation du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur : M. le Maire

Selon les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (35), soit 10 adjoints.

*

**

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de fixer à 10 le nombre des adjoints au maire.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 5 à l'ordre du jour

Année 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 mai

Sur convocation en date du 19 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

ETAIT EXCUSEE : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

COMMUNE DELEGUEE – Fixation du nombre des conseillers communaux

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L2113-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée.

Le conseil communal de la commune déléguée de Léhon (composé d'un maire délégué et de conseillers communaux) a été créé par délibération du 9 janvier 2018, lors du conseil municipal d'installation de la commune nouvelle.

Il avait été convenu que la commune déléguée disposerait d'un conseil communal comprenant 23 conseillers (nombre équivalent à celui des conseillers municipaux de Léhon lors du renouvellement des assemblées en 2014). Les conseillers municipaux siégeant dans la commune historique au 31 décembre 2017 avaient été désignés comme conseillers de la commune déléguée de Léhon.

Aujourd'hui, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de définir à nouveau le nombre de conseillers communaux de la commune déléguée de Léhon et de désigner ses membres parmi les membres du conseil municipal.

Pour rappel, selon la charte fondatrice de la commune nouvelle en date du 29 septembre 2017, les élus du conseil communal doivent avoir un lien avec la commune déléguée, être résident ou électeur.

*

**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. FORGET, S. MISSIR, J. SANSON et S. CORBES)** de fixer à 9 le nombre des membres du Conseil communal de Léhon.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



Affaire n° 6 à l'ordre du jour

Année 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 mai

Sur convocation en date du 19 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

ETAIT EXCUSEE : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

COMMUNE DELEGUEE – Désignation des conseillers communaux

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil communal est composé d'un maire délégué et de conseillers communaux. Il appartient au conseil municipal d'en fixer le nombre et de les désigner parmi ses membres.

Le nombre de conseillers communaux pour la commune déléguée de Léhon a été fixé à 9 (le maire délégué et 8 conseillers communaux)

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle en date du 29 septembre 2017 précisant que les élus du conseil communal doivent avoir un lien avec la commune déléguée, être résident ou électeur.

*

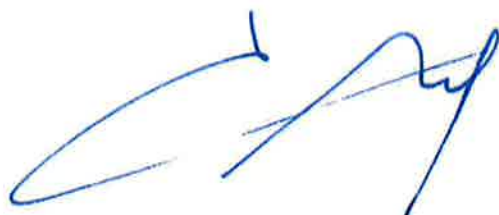
**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de désigner membres du Conseil communal de Léhon :

- René DEGRENNE (Maire délégué)
- Laurence LE DU-BLAYO
- Joëlle LE GUIFFANT
- Jacques TOUMINET
- Guy BADOUAL
- Dominique ORHANT
- Nathalie MALIDOR
- Christiane SOQUET
- Stella CORBES

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 7 à l'ordre du jour

Année 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 mai

Sur convocation en date du 19 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

ETAIT EXCUSEE : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

COMMUNE DELEGUEE - Adjoint au maire délégué de Léhon - Fixation du nombre

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2113-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) offre la possibilité au conseil municipal de désigner parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Leur nombre ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Selon l'article L. 2113-14 du CGCT, les adjoints délégués doivent être désignés par le conseil municipal parmi les conseillers communaux.

Le nombre des membres du conseil communal a été fixé à 9. Le nombre d'adjoints au maire délégué pourrait donc être fixé à 2.

*

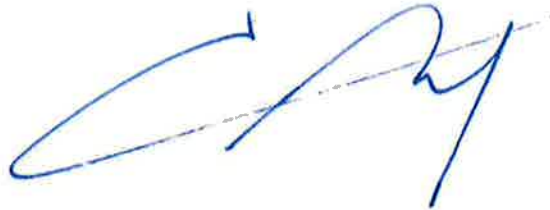
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. MISSIR, J. SANSON et S. CORBES) de fixer à 2 le nombre d'adjoints pour la commune déléguée de Léhon.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



Affaire n° 8 à l'ordre du jour

Année 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 mai

Sur convocation en date du 19 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

ETAIT EXCUSEE : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

COMMUNE DELEGUEE – Election des adjoints au maire délégué de Léhon

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints délégués sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. Guy BADOUAL et Mme Nathalie MALIDOR représentent la liste du maire délégué. Il n'y a pas d'autres listes.

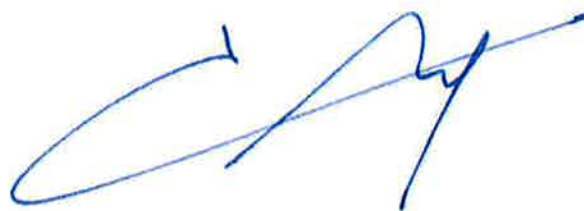
Le résultat du vote est le suivant :

- **Nombre de votants : 35**
- **Bulletins blancs : 8**
- **Suffrages exprimés : 27**

La liste obtient 27 voix.

M. BADOUAL et Mme MALIDOR sont élus adjoints au maire délégué de la commune de Léhon.

**Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.**



Affaire n° 9 à l'ordre du jour

Année 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 mai

Sur convocation en date du 19 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

ETAIT EXCUSEE : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire le pouvoir de décision, pour toute la durée de son mandat, dans 26 domaines.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ainsi :

Article 1 :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° Fixer, sur proposition des commissions municipales ad hoc et après avis de la Commission des Finances, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. En outre, le Maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation des biens du patrimoine communal ou dans le cadre de la protection juridique des agents ;
- 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-

11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par an ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et 204-3 du Code de l'urbanisme ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

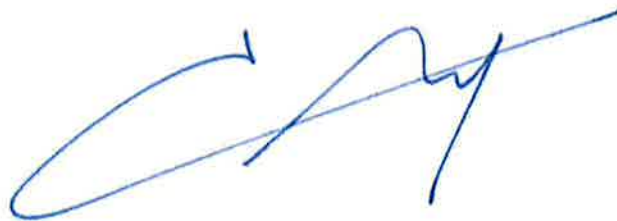
23° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

24° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations ou projets pour lesquels les crédits ont été inscrits au budget ou lorsque l'urgence le justifie.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints (dans l'ordre du tableau) sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 022-200076578-20200526-DE09CM26052020-DE

Affaire n° 10 à l'ordre du jour

Année 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 mai

Sur convocation en date du 19 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUINEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

ETAIT EXCUSEE : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

CONSEIL MUNICIPAL - Lecture et remise de la charte de l' élu local

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

*

**

Le Conseil municipal PREND ACTE de la charte de l'élu local.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Affaire n° 11 à l'ordre du jour

Année 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 26 mai

Sur convocation en date du 19 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Stéphanie MEAL, René DEGRENNE, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Didier DERU, Laurence LE DU-BLAYO, Charles HOUZE, Chantal BOULOUX, Olivier BOBIGEAT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Anne-Sophie GUILLEMOT, Bernard LAGREE, Joëlle LE GUIFFANT, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Jacques TOUMINET, Guy BADOUAL, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Nathalie MALIDOR, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stéphanie MISSIR, Joris SANSON, Stella CORBES, Gérard de MELLON

ETAIT EXCUSEE : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Didier LECHIEN)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

ATTRACTIVITE COMMERCE - Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable en soutien des commerçants du quartier de la gare

Rapporteur : M. le Maire

En 2015, la Ville de Dinan a engagé une étude de programmation urbaine sur un vaste périmètre de onze hectares, compris entre la rue Deroyer et la rue du Capitaine Hesry au nord-ouest de la commune. L'enjeu consistait à réfléchir à une redynamisation de ce quartier emblématique par un développement urbain visant à offrir une nouvelle attractivité à la Gare et ses abords (pôle d'échange multimodal, requalification du parvis, etc.), à garantir les mobilités entre quartiers et une meilleure intermodalité des déplacements, à préserver et mettre en valeur l'identité architecturale et patrimoniale du quartier.

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil municipal de Dinan a validé, à l'unanimité, les conclusions de l'étude de programmation du quartier de la gare et a décidé d'orienter son programme d'actions autour de quatre priorités dont la réfection du secteur « sud gare » en 2019.

Par délibération du 19 décembre 2018 la commune nouvelle de Dinan a approuvé la réalisation du projet gare consistant à revoir l'aménagement des espaces publics depuis la rue Carnot jusqu'à la rue Deroyer sur une longueur d'environ 400 mètres linéaires intégrant la réfection de la place du 11 novembre et la réalisation d'un mail planté en lieu et place de la gare routière, dont le déplacement a été acté à l'issue des phases de consultation.

Les premiers travaux sur ce périmètre sont engagés depuis mai 2019.

Afin d'anticiper les répercussions de ces interventions d'ampleur sur l'activité économique, le Conseil municipal avait décidé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants et artisans du quartier de la Gare. Le fonctionnement de cette instance a vocation à correspondre à la durée des travaux.

Ce type de dispositif est régulièrement mis en œuvre par des collectivités à l'occasion de la réalisation de projets structurants de manière à soutenir le tissu économique sur des périodes de travaux prolongées dans le temps (ex : le Pôle d'Echange Multimodal de Saint-Brieuc, le Triskell à Lorient, le Tramway de Brest).

Les montants d'indemnisation déterminés par cette commission indépendante auront ensuite vocation à être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La commission, présidée par un(e) magistrat(e) désigné(e) par le Tribunal Administratif de Rennes est composée de :

- 5 élu(e)s de la commune nouvelle de Dinan (et 5 suppléant(e)s) ;
- 1 représentant(e) de la CCI (et 1 suppléant(e)) ;
- 1 représentant(e) de la Chambre des métiers (et 1 suppléant(e)) ;
- 1 commissaire aux comptes ou représentant(e) de l'ordre des experts comptables (et 1 suppléant(e)) ;
- 1 représentant(e) de Dinan Territoire Commerçant ;
- le trésorier payeur ou son(sa) représentant(e).

Dans le contexte que nous connaissons, il est désormais urgent d'instruire les demandes d'indemnisation reçues. En conséquence, il a été décidé de présenter cette affaire dès la première réunion du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020.

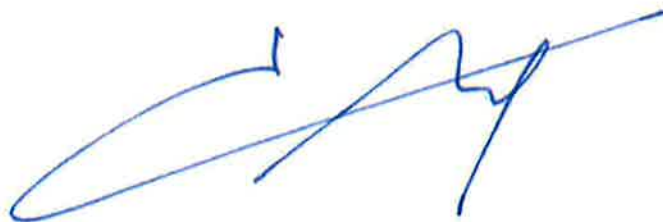
*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE**, de désigner les représentants du conseil municipal suivants au sein de la commission d'indemnisation amiable :

- **Titulaires** : Maxime SACHET, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Dominique ORHANT, Michel FORGET
- **Suppléants** : Christiane SOQUET, David BRUNET, Guy BADOUAL, Stéphanie MEAL, Stéphanie MISSIR

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 022-200076578-20200526-DE11CM26052020-DE